

## **Appel à prestations**

### **Prestation relative à une mission de RÉFÉRENT IMPACT ET TRANSFERT au sein des PTOM du Pacifique**

### **dans le cadre du projet RITA'ACTIOM**

#### **RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL À PRESTATIONS**

La présente consultation a pour objet la sélection d'un prestataire chargé d'assurer une mission de **réfèrent "Impact et Transfert"** à l'échelle des territoires français du Pacifique, incluant la coordination, le suivi-évaluation des projets (impact), l'animation du transfert, et la capitalisation.

Cf. annexe : fiche projet RITA ACTIOM

#### **ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE L'APPEL A PRESTATIONS**

**2.1** La procédure est un appel à prestations public.

**2.2** Chaque offre sera jugée selon la pondération suivante :

- **Les compétences techniques : 60 points ;**

Pour chaque critère, une note entre 1 (pour le moins bon) et 5 (pour le meilleur) est attribuée.

La note pondérée est calculée selon la formule : Pondération x note obtenue/5.

L'offre retenue est celle dont la somme des notes pondérées est la plus élevée, et ce pour les points suivants :

- **Qualité de la méthodologie proposée** : 15 points
- **Pertinence des livrables proposés** : 15 points
- **Expérience du prestataire** : expertise dans l'animation de réseaux techniques agricoles notamment dans le pacifique, et références sur des projets similaires : 20 points
- **Planning** : correspondance aux attentes de la FED-CAPP : 10 points

- **Le coût des prestations : 40 points**

La formule de notation est : prix de l'offre la moins disante / prix de l'offre considérée \* nombre de points

### **ARTICLE 3 : OFFRE DE BASE**

Les prestataires sont tenus de remettre une offre de base conforme aux prescriptions demandées.

### **ARTICLE 4 : JUSTIFICATIONS À PRODUIRE**

Chaque candidat est tenu de remettre dans son offre les justifications touchant ses qualités et ses capacités.

Le candidat pourra être, soit une personne physique exerçant en son nom propre, soit une société, soit un consortium (formé de personnes physiques ou morales).

### **ARTICLE 5 : PRÉSENTATION ET CONSISTANCE DE L'OFFRE**

#### **5.1. Présentation de l'offre**

Le soumissionnaire doit fournir les pièces ci-dessous en un seul exemplaire.

1. Note de cadrage
2. Planning et plan de travail
3. Cadre indicateurs & méthode
4. Les actions de transfert et l'organisation proposée
5. La décomposition du prix comme suit : honoraires + frais de déplacements/logistique personnels ; frais d'organisation des rassemblements / ateliers. Le candidat indiquera clairement : hypothèses de déplacements, nombre d'ateliers, volume d'enquêtes, outils mobilisés.

A titre indicatif, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette prestation est estimée à 5.000.000 F CFP TTC. Cette indication ne constitue pas un engagement de dépense de la FED-CAPP ; les offres seront analysées au regard de leur contenu technique, de leur cohérence financière et des critères de sélection prévus au présent règlement de consultation.

#### **5.2 Conditions de remises des offres**

Les offres doivent être remises au plus tard **le vendredi 29 mai à 12h00**. Elles doivent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

**[consultation@cap-nc.nc](mailto:consultation@cap-nc.nc)**

**Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenues.**

**Aucune offre déposée régulièrement ne peut être retirée, complétée ou encore modifiée.**

#### **5.3 Vérification des offres – Pièces justificatives complémentaires**



La FED-CAPP se réserve le droit de demander aux soumissionnaires lors du jugement des offres de fournir :

- a. Toutes les justifications permettant de vérifier les pièces ci-dessus énumérées ;
- b. Des sous détails de tout ou partie des prix unitaires ou forfaitaires ;
- c. De rencontrer les candidats au cours d'entretiens individuels.

La FED-CAPP se réserve le droit de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente procédure.

#### **5.4 Modification du dossier – questions**

Les candidats devront adresser leurs questions au service de consultation publique à l'adresse : [consultation@cap-nc.nc](mailto:consultation@cap-nc.nc)

Les questions devront être posées au plus tard le lundi 18 mai 2026 avant midi. Passé ce délai, les questions ne seront plus prises en compte.

A Nouméa, le 7 mai 2026

***Pour le CODIR***



## CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges définit précisément les besoins de l'acheteur et intègre des éléments administratifs qui préfigureront le futur contrat. La FED-CAPP se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation.

### 1. Identification du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la Fédération des Chambres d'Agriculture et de la Pêche du Pacifique- FED-CAPP dont le siège social est situé à Wallis et Futuna - Pokolua - Mata-Utu BP 457 98600 Uvea.

### 2. Organisation et missions du référent / prestataire « Impact et Transfert »

Contrat de prestation de services.

**Zone** : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

Le prestataire devra être basé dans un des trois territoires et devra organiser les échanges entre territoires et se rendre dans les deux autres territoires a priori a minima 2 fois / territoire durant la période contractualisée en intégrant ses frais de missions dans la prestation.

**Durée d'exécution** : 7 mois (juin – décembre)

Démarrage dès notification de l'acceptation de l'offre.

Le prestataire interviendra dans le cadre du réseau RITA (Cf. annexe : fiche projet RITA ACTIOM), animé au niveau national, et en lien étroit avec les acteurs territoriaux. Il contribuera à la dynamique inter-outré-mer visant le partage de bonnes pratiques, la montée en compétence des acteurs et la coordination des actions de transfert.

À ce titre, il devra :

- assurer le relais entre les PTOM et l'animation nationale RITA ;
- participer activement à la vie du réseau (réunions inter-territoires, séquences thématiques, événements nationaux) ;
- organiser et déployer des actions de transfert d'innovations sur les territoires du Pacifique ;
- Créer du lien avec les réseaux œuvrant sur les mêmes thématiques que les RITA (DEPHY, GO-PEI, PAT, PARSADA...).
- représenter les PTOM au sein du réseau et valoriser les travaux de recherche-développement-transfert ;
- contribuer à l'animation de la FEDCAPP et à la coordination avec ses membres.

En phase de démarrage, les premières actions attendues porteront sur :

- l'appropriation et la mise en œuvre des méthodes d'évaluation de l'impact (suivi d'indicateurs, enquêtes terrain) ;
- le recensement et la capitalisation des projets et livrables existants dans le Pacifique ;



- la proposition et l'organisation d'actions de mutualisation et transfert entre agriculteurs des trois territoires, en particulier lors du RDV Tech&Bio d'août 2026 ;
- la participation aux temps forts du réseau RITA.

### **3. Périmètre détaillé des prestations**

Le prestataire assurera, a minima, les activités suivantes :

#### **A. Cadrage et pilotage**

- Organisation du kick-off et formalisation de la gouvernance (COPIL/COTECH).
- Production d'un plan de travail (planning, charges, déplacements, risques).
- Reporting mensuel.

#### **B. Mesure d'impact et suivi**

- Définition d'un cadre de suivi
- Conception et déploiement d'outils de collecte de données
- Consolidation des données et production d'un tableau de bord.

#### **C. Actions de transfert et animation**

- Conception et animation d'actions de transfert (ateliers, formations, visites).
- Coordination avec les acteurs territoriaux et inter-territoires.
- Production des supports et évaluation des actions

#### **D. Capitalisation et diffusion**

- Structuration et remise des livrables

### **4. Organisation du travail**

Un contrat est signé entre la FED-CAPP et le Prestataire.

Le Prestataire s'acquiesce des tâches suivantes :

- Travailler en concertation avec le codir de la FED-CAPP ;
  - Mobiliser des ressources humaines aux compétences et à l'expérience adéquate pour assurer la mise en œuvre des prestations ci-dessus ;
  - Soumettre à validation un calendrier prévisionnel des actions à mener ;
  - Transmettre les livrables suivants :
1. Un document de cadrage de la mission, dans les 15 jours suivant la notification du marché ;
  2. Un rapport intermédiaire d'avancement, au plus tard le 30 septembre 2026 ;
  3. Des fiches synthétiques d'actions de transfert ou de capitalisation, produites au fil de l'eau selon les actions menées ;
  4. Les supports d'animation et de diffusion produits dans le cadre de la mission, au fil de l'eau ou en annexe des rapports ;
  5. Un bilan financier de la mission, intégrant notamment les honoraires, frais de déplacement, frais logistiques et dépenses liées à l'organisation des actions ;
  6. Un rapport final de mission, au plus tard le 31 décembre 2026.



La prestation démarrera à la signature du contrat et devra prendre fin au plus tard le 31/12/2026.

#### **5. Obligations du titulaire**

Le titulaire du contrat devra veiller au respect strict du secret professionnel.

#### **6. Désignation des personnes responsables du suivi**

Le service référent pour les questions techniques le CODIR : [consultation@cap-nc.nc](mailto:consultation@cap-nc.nc) ».

#### **7. Consistance de la prestation**

Le prestataire est engagé pour une prestation de services telle que figurant au point « 3/ Objet de la consultation ».

#### **8. Rémunération du titulaire**

Le prestataire sera rémunéré d'une proposition financière. Cette proposition fera clairement apparaître les budgets de chaque partenaire de manière séparée, pour une réponse apportée sous la forme d'un consortium.

#### **9. Modalités de règlement**

Une facture mensuelle sera adressée à la FED-CAPP. Le délai de règlement est fixé à 30 jours date de réception de la facture.

#### **10. Règlement des litiges**

En cas de litige, les parties contractantes s'engagent à trouver une solution amiable à leur différend. En cas de désaccord persistant, les litiges non résolus seront déférés devant la juridiction compétente de Wallis et Futuna.

## FICHE PROJET – RITA'ACTIONM

### Mise en place d'un référent "Impact et Transfert" pour les PTOM dans le cadre du projet RITA'ACTIONM

#### Résumé du projet : Mise en place d'un référent "Impact et Transfert" RITA

Porteur de projet : FEDCAPP

Détail : demande du financement d'un demi-équivalent temps plein (0.5ETP) pour assurer les missions de référent « Impact et Transfert »

Durée : 12 mois

Début du projet : à signature de la convention (fin 2025)

Zone de compétence : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna, Réseau RITA

Partenaires principaux : CAP NC, CAPL, CCIMA, CDA France, ACTA, CIRAD, DGOM, DGER.

#### Préambule

---

Le projet RITA'ACTIONM vise à accompagner l'émergence d'innovation agricoles, à accélérer leur transfert et leur appropriation dans les territoires d'outre-mer, pour répondre aux enjeux climatiques, de souveraineté alimentaire et de réduction de la dépendance aux intrants. Il cible toutes les filières agricoles et s'inscrit dans la transition agroécologique.

Pour ce faire, le projet propose une animation permettant de renforcer les partenariats et les synergies entre territoires ultramarins sur tous les maillons de la chaîne de l'innovation (incubateur de projets de R&D et de transfert inter-outre-mer, actions de transfert, de formation et de capitalisation).

Il prévoit la création d'outils et l'organisation d'évènements pour favoriser la circulation des connaissances.

Des appels à projets seront mis en œuvre pour concevoir des outils et innovations facilitant la transition des systèmes agricoles face aux enjeux d'autonomie, de résilience et d'adaptation aux aléas climatiques. Un accent particulier sera porté sur le transfert d'innovations et les méthodes d'évaluation de l'impact pour améliorer l'appropriation des innovations produites. Pour ce faire, une mission nouvelle, celle des Référents « Impact et Transfert » est ainsi créée.

Les agriculteurs sont au cœur du dispositif, bénéficiaires et co-constructeurs des innovations.

Le projet durera 5 ans et mobilisera plus de 150 partenaires locaux sur les 3 océans. Il sera piloté par CDA France, l'Acta et le Cirad. Les livrables seront librement accessibles sur les plateformes Coatis et RD-Agri.

#### Contexte

---

L'arrêté d'approbation du projet RITA'ACTIONM a été publié au Bulletin officiel du 13 novembre 2025.

La DGER a confirmé l'inéligibilité des PTOM (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna), aux financements de l'AMI « Transition et souveraineté » (CASDAR), remettant en cause une partie de l'équilibre initial du projet.

Pourtant, depuis 2017, ces trois territoires font pleinement partie du réseau RITA et expriment régulièrement leur volonté d'approfondir leur participation à la dynamique inter-outre-mer, notamment via la FEDCAPP.

## Rappel des enjeux

---

L'intégration des PTOM dans le projet RITA'ACTIOM répond à des objectifs majeurs :

- cohérence d'ensemble du réseau,
- logique d'ouverture inter-outre-mer,
- renforcement de la dynamique commune,
- mutualisation des résultats et des pratiques.

C'est dans ce cadre qu'il avait été proposé d'intégrer les PTOM à l'action structurante des Référents « Impact et Transfert », l'une des innovations clés du nouveau projet de l'animation nationale des RITA, RITA'ACTIOM.

## Objectifs de l'action Référents « Impact et Transfert »

---

Les missions des Référents « Impacts et Transfert » viseront à :

- faciliter la remontée harmonisée d'indicateurs territoriaux vers la CAN (Cellule d'animation nationale) RITA, notamment au moyen d'enquêtes de terrain auprès des agriculteurs (appropriation des innovations) ;
- animer le déploiement des résultats de la recherche, sur le terrain, auprès des conseillers, des techniciens et de l'enseignement agricole, en lien avec les actions de la CAN RITA pour la production des livrables attendus ;
- proposer et animer, sur les territoires, des séquences d'interconnaissance et de partage d'innovations (visites de terrain, formations ou séminaires communs...) avec les réseaux complémentaires aux RITA tels que les GO-PEI, les groupes DEPHY, les porteurs de projets PARSADA...
- veiller à la capitalisation des livrables des actions réalisées et des données produites.

Ces actions s'inscriront en complémentarité de celles des animateurs territoriaux déjà en poste (La Réunion, Mayotte, Martinique, Wallis et Futuna et Polynésie) ou, dans les autres territoires, permettront d'initier ou de relancer une dynamique territoriale RITA.

## Organisation prévue

---

- Il est prévu un référent unique pour les 3 PTOM, basé à la FEDCAPP.
- L'animation nationale RITA assurera l'animation du réseau des référents (1 par DOM + 1 pour les 3 PTOM), en lien étroit avec les structures supports des postes et les animateurs régionaux.
- Un des objectifs du projet est de favoriser la montée en compétence, le partage de bonnes pratiques et la cohésion entre les animateurs, tout en assurant une animation continue du réseau, pilotée au niveau national pour garantir la circulation de l'information et la coordination des dynamiques territoriales. Cette animation se fera sous la forme de réunions inter-territoires, de visioconférences thématiques ou de journées réseau.

- Pour les nouveaux animateurs territoriaux RITA et les Référents « Impact et transfert », il est prévu de mettre en place un parcours structuré d'accueil et d'intégration, comprenant un séminaire d'intégration au SIA 2026, des temps d'échange réguliers pour faciliter leur prise de poste et leur compréhension de l'écosystème et une mallette de l'animateur (ressources, outils, contacts clés, guide de fonctionnement du RITA). Les référents « Impact et transfert » seront formés aux méthodologies d'évaluation de l'impact.
- Basés dans les Chambres d'agriculture pour les DOM et à la FEDCAPP pour le Pacifique, les Référents « Impact et transfert » verront leurs missions prioritairement confiées à des conseillers disposant d'une expérience confirmée et d'une connaissance approfondie du terrain. Qu'ils soient prestataires, agents permanents ou en contrat de longue durée, leur temps de travail et les financements afférents seront réorientés vers le soutien à ces missions stratégiques.
- **Recours à de la prestation de services :** La FEDCAPP ne dispose pas de salarié à date. L'accompagnement financier à hauteur d'un demi-poste proposé pour le Référent « Impact et Transfert » impliquera pour la FEDCAPP de chercher du cofinancement afin de pouvoir financer un temps plein pour la structure. Aussi, le recours à de la prestation de services est envisagé comme une solution transitoire à amorcer dès la fin 2025, afin d'initier sans attendre le projet pour la zone Pacifique.

#### Rôle du référent « Impact et transfert » à la FEDCAPP

Il est attendu que le référent puisse :

- assurer le relais avec l'animation nationale des RITA ;
- participer à la vie et aux actions du réseau ;
- organiser des actions de transfert RITA, en collaboration avec l'animation nationale des RITA ;
- représenter les PTOM au sein du réseau inter-outre-mer et partager les connaissances actionnables issues des actions de recherche-développement-transfert du Pacifique ;
- participer à l'animation et au fonctionnement de la FEDCAPP et aux relations avec ses membres fondateurs.

## Perspectives et premières actions à engager

---

Voici les principales actions que pourra engager le référent « Impact et Transfert » dès le début de sa mission :

- Se former aux méthodologies d'évaluation de l'impact et déployer cette approche sur le territoire du RITA Pacifique, en lien étroit avec l'animation nationale, incluant la mise en place des premiers suivis d'indicateurs.
- Compléter l'inventaire des projets RITA, en recensant l'ensemble des projets et travaux de recherche-développement-transfert passés et en cours dans le Pacifique, ainsi que les livrables mobilisables à partager avec le réseau.
- Proposer des actions de transfert RITA dans le cadre d'un événement de grande ampleur, notamment lors du Tech&Bio, salon de l'innovation agricole organisé en Polynésie française en 2026.
- Participer aux réunions du RITA national, notamment celles organisées pendant le Salon International de l'Agriculture.

Questions	Réponses
Le prestataire peut-il s'appuyer ponctuellement sur des intervenants locaux (sous-traitance) pour certaines actions, sans que cela constitue un consortium ou n'entache son rôle d'animateur ?	Celui-ci est possible, sous réserve qu'il reste placé sous la responsabilité directe du prestataire titulaire et que le prestataire conserve pleinement son rôle de référent de la mission. Cela ne constitue donc pas nécessairement un consortium. Si plusieurs structures portent conjointement l'offre avec une répartition des responsabilités, il s'agira alors d'une réponse en consortium, conformément aux possibilités prévues par le règlement de consultation.
Le Tech&Bio Pacifique d'août 2026 est organisé par la CAPL en Polynésie française. Un programme ou un cadrage existe-t-il déjà ? Peut-il être partagé avec les candidats afin de préciser le périmètre d'intervention attendu du prestataire dans cet événement ?	Le Tech&Bio Pacifique d'août 2026 est effectivement organisé par la FED-CAPP en Polynésie française. Le cadrage opérationnel sera partagé avec le titulaire dès qu'il sera disponible. Pour la présente consultation, il est attendu du prestataire qu'il propose une méthode d'intervention souple, permettant d'intégrer cet événement comme un temps fort de mutualisation, de transfert et de mise en réseau entre les trois territoires. Le cahier des charges précise en effet que les premières actions attendues incluent la proposition et l'organisation d'actions de mutualisation et de transfert, notamment lors du rendez-vous Tech&Bio d'août 2026.
Pouvez-vous confirmer les attendus de la partie 5.1 Présentation de l'offre du règlement de consultation? Il semble qu'il y ait eu une confusion avec les livrables listés dans la partie 4 Organisation du travail du cahier des charges.	Concernant la partie 5.1 « Présentation de l'offre » du règlement de consultation, il convient de confirmer qu'il ne s'agit pas de livrables à remettre intégralement dès le dépôt de l'offre. Les éléments attendus dans la proposition du candidat sont : 1 note de cadrage : compréhension de la mission; 2. Planning et plan de travail 3 Cadre indicateur & méthode 4 Les actions de transfert et l'organisation proposée ; 5. la décomposition financière. Les livrables contractuels à produire pendant la mission sont bien ceux listés dans la partie 4 « Organisation du travail » du cahier des charges.
Le règlement de consultation mentionne à l'article 2 que les offres seront jugées, entre autres, sur la "pertinence des livrables proposés". Pourriez-vous préciser de quels livrables il s'agit svp ?	Il s'agit d'évaluer les éléments remis par le candidat dans le cadre de son offre, au stade de la consultation. Ce critère permettra d'apprécier leur qualité, leur cohérence avec les objectifs de la mission, ainsi que la manière dont le candidat anticipe la production des livrables contractuels attendus pendant l'exécution de la prestation. Sont donc concernés : la note de cadrage, le planning et le plan de travail, le cadre indicateurs et méthode, les actions de transfert proposées, l'organisation du travail et la décomposition financière.
Nous avons relevé une incohérence entre le règlement de la consultation, qui mentionne une durée d'exécution de 7 mois (juin – décembre), et la fiche projet, qui fait référence à une durée de 12 mois. Pourriez-vous nous préciser quelle durée prévaut ?	La durée qui prévaut pour la présente consultation est bien celle indiquée dans le règlement de consultation et le cahier des charges, soit 7 mois, de juin à décembre 2026. La référence à une durée de 12 mois dans la fiche projet correspond au cadrage initial du projet RITA'ACTIOM et à sa logique globale.
Par ailleurs, nous avons identifié une enveloppe financière d'environ 5 millions FCFP. Pouvez-vous nous confirmer si cette enveloppe doit également couvrir les deux déplacements prévus dans chacun des territoires ?	Cette enveloppe indicative inclut les honoraires, les frais de déplacements et de logistique personnels, ainsi que les frais liés à l'organisation des rassemblements ou ateliers. Les déplacements prévus dans les territoires doivent donc être intégrés dans l'offre financière du candidat
Enfin, serait-il envisageable de prévoir un léger report de la date limite de dépôt des offres ?	La FED-CAPP accepte de prolonger le délai de remise des offres afin de permettre aux candidats de finaliser leur proposition dans de bonnes conditions. La date limite de dépôt des offres est donc reportée au vendredi 29 mai 2026 à 12h00. Afin de garantir l'égalité d'information et de traitement entre l'ensemble des candidats, la consultation sera republiée avec cette nouvelle échéance. Le document de consultation sera également actualisé pour intégrer les réponses apportées aux questions reçues.